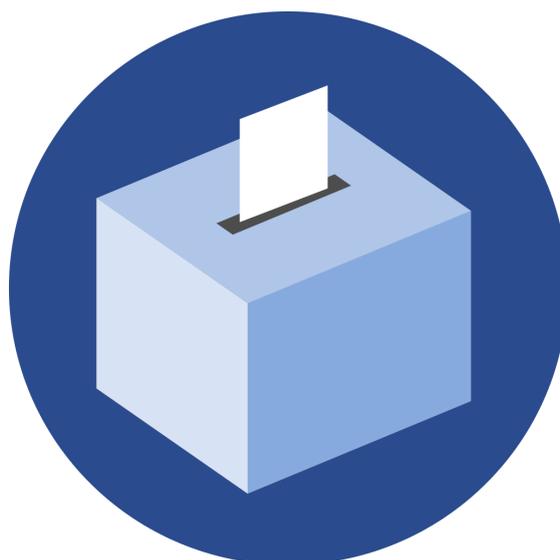


## Note explicative - Proposition de modification du système d'élection des candidat.e.s

AG Strasbourg 2020



### Contexte

Depuis l'Assemblée Générale de Corte (juin 2018), le Conseil d'Administration a mené des réflexions sur son système d'élection. Ces réflexions tournaient autour de plusieurs points :

- la **binarité du système OUI/NON** : 1. ne permet pas toujours de bien évaluer une candidature 2. peut entraîner des votes par popularité ou des votes dit "sanction";
- des **abstentions ou des votes blancs assez nombreux** : 1. qui pouvaient résulter d'une indécision dû au manque de nuances du choix OUI/NON 2. qui pouvaient biaiser le résultat final ;
- des **situations d'égalité entre plusieurs candidats à un même poste** ne permettant pas d'élire aucun des candidats à un poste donné ;
- des **candidatures** de membres de bureau ne prenant **pas assez en compte le côté "administrateur.trice" du poste** (les membres de bureau font partie du CA, et cela représente 50% de leurs tâches) ;
- des candidat.e.s non-élu.e.s au bureau mais qui **auraient pu apporter des réflexions intéressantes** au sein du CA.

Ces réflexions ont également été enrichies par l'initiative d'ESN Lyon en début d'année qui a expérimenté un nouveau mode d'élection mêlant système de liste et jugement majoritaire.

Pour plus de détails vous pouvez vous référer aux articles suivants.

- [Le jugement majoritaire](#)
- [Vous reprendrez bien un peu de démocratie](#)

Le CA a ainsi testé l'outil du "jugement majoritaire" qui permet d'attribuer une mention à la candidature évaluée. [Exemple](#) + cf image ci-dessous ↓

## Propositions

Suite aux échanges lors des CA de mai et de juin, voici les propositions que le CA souhaiterait soumettre à approbation lors de l'Assemblée générale.

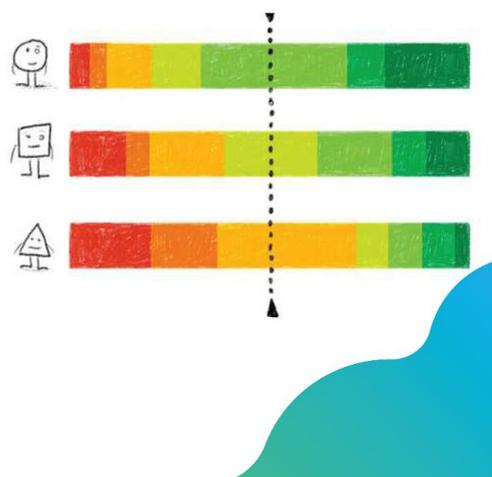
### ❖ Proposition principale: Instaurer le système du jugement majoritaire

L'idée serait d'instaurer un système d'élection qui **sortirait de cette logique binaire** "je vote pour" / "je vote contre", et qui introduirait des **nuances** dans les votes afin de mieux s'intéresser au **contenu** des candidatures. Tendre vers ce système encouragerait à une réflexion autour de la **compréhension des postes** et permettrait de **mieux représenter l'avis** que l'on se fait d'une candidature tout en limitant les possibilités de vote par popularité. En effet, avec le scrutin actuel, une association peut tout à fait considérer plusieurs candidat.e.s éligibles et indistinctement équivalents : l'un.e de ces candidat.e;s aura sa voix, et le scrutin ne dira rien de ce qu'elle pensait des autres.

## ● COMMENT ÇA MARCHE ?

Pour cette élection,  
je juge que les candidats suivants sont:

	A REJECTER	INSUFFISANT	PASSABLE	ASSEZ BIEN	BIEN	TRES BIEN	EXCELLENT
							
							
							



Une mention moyenne est ainsi calculée pour chaque candidat.e en fonction de l'ensemble des votes (cf. image de droite ci-dessus).

Le fait d'avoir plusieurs mentions permet aussi de **réduire le risque d'égalité entre plusieurs candidat.e.s**. En effet, il semble improbable que 36 associations mettent exactement les mêmes mentions à plusieurs candidat.e.s.

**NB : ce système ne s'appliquerait qu'à l'élection des candidat.e.s au Conseil d'administration et au bureau. L'élection des associations candidates et le vote des amendements aux statuts restent inchangés.**

## ❖ Applications du jugement majoritaire à ESN France

### Comment faire la procédure de vote ?

Lors de l'Assemblée Générale, les associations locales recevront chacune une feuille de vote avec plusieurs mentions pour chaque candidature. Une fois les fiches de votes remises à la Chairing Team, elle saisira les votes sur la plateforme suivante : <https://app.mieuxvoter.fr/>. Cette dernière calculera automatiquement les résultats.

### Que veulent dire les différentes mentions ?

Un **lexique** a été pensé afin d'expliquer les mentions sans entrer dans les détails du poste. Il permettrait de **lier les mentions à la compréhension des fiches de postes**.

- EXCELLENT = A totalement compris tous les enjeux du poste et a d'excellentes idées
- TRÈS BIEN = A très bien saisi les enjeux du poste et propose de très bonnes réflexions.
- BIEN = A saisi les enjeux du poste et a de bonnes idées.
- ASSEZ BIEN = A partiellement saisi les enjeux du poste mais a d'assez bonnes idées qui mériteraient d'être approfondies.
- INSUFFISANT = La personne n'a pas saisi les enjeux du poste ou ses idées sont insuffisantes.
- A REJETER = La personne n'a vraiment pas compris le poste et/ou ne correspond pas aux critères du poste (dans les valeurs ou les actes).

### Où est fixée la mention minimum d'entrée au CA ?

Les membres du CA se sont interrogés sur la **mention minimum pour être élu.e au sein du CA**. La mention **passable** est apparue comme **trop floue**, et pouvant être assimilée à un vote blanc. Le CA a décidé de l'enlever et de clairement **faire apparaître la limite d'entrée au CA avec la mention "assez bien"** (et toutes celles au dessus). En dessous de cette mention, la candidature apparaîtrait insuffisante (donc comme son intitulé l'indique "insuffisant") pour être éligible au CA.

### Et le vote blanc ?

NB : Vote blanc ≠ Abstention

Vote blanc : aucun des candidat.e ne me convient (formulé comme "aucun des candidats")

Abstention : je ne veux pas impacter l'issue du vote.

L'abstention n'est pas comptabilisée dans le calcul des votes, contrairement au vote blanc -  
Article 5 du Règlement intérieur

Avec le **jugement majoritaire**, il n'y aurait **pas besoin de mettre en place un "vote blanc"** qui serait un cas particulier ou une exception. Non pas qu'il soit exclu d'intégrer la possibilité pour un électeur d'exprimer le fait qu'aucun.e candidat.e ne lui convient ! Bien au contraire !

Pour "voter blanc" avec le jugement majoritaire, il suffirait d'exprimer le fait qu'aucun.e candidat.e ne vous convient. Il n'y a donc simplement qu'à attribuer la mention "à rejeter" à chacun des candidats. Cette opinion sera prise en compte au même titre que celle de tous les autres électeurs, et sera comptabilisée pour ce qu'elle signifie vraiment.

### Comment favoriser le développement de l'aspect stratégique dans les candidatures aux postes de bureau ?

L'idée serait de faire un double vote pour les postes de bureau, ce qui impliquerait une candidature pour être administrateur.trice (vision stratégique), et une candidature pour le poste spécifique dans le bureau. Les membres du bureau et les administrateur.trice.s seraient ainsi voté.e.s en même temps. Ce qui permettrait de lier et valoriser la vision d'administrateur.trice nécessaire parmi les membres du bureau.

La présentation des candidatures s'effectuerait ainsi : 3min sur la vision du réseau + 3min pour ceux souhaitant se positionner sur un poste. Suite à cela une série de question est organisée et se structurait comme tel : **Round 1 sur la vision du réseau pour tous, Round 2 pour ceux se positionnant sur un poste de bureau.**

/!\ Cela n'a pas d'impact sur les candidatures en ligne puisque le palloSPACE inclut déjà des questions relatives à la vision stratégique.

**Un.e candidat.e sera élu.e s'il.elle a reçu la mention assez bien tant à sa candidature administrateur.trice ET à sa candidature au poste de bureau.**

**Si un.e candidat.e n'obtient pas la mention suffisante à la candidature au poste de bureau, mais a une mention suffisante à la candidature administrateur.trice, il.elle peut choisir de maintenir sa candidature administrateur.trice.**

Voici un exemple fictif pour vous permettre de vous projeter :

Dans ce monde fictif, le CA d'ESN France se compose de 10 personnes dont 3 personnes qui sont au bureau national : président.e, trésorier.ière, NR.

Le vote amène les assos à se positionner pour chaque candidat sur deux éléments :

1. Être administrateur.trice
2. Occuper un poste spécifique du bureau : président.e, trésorier.ière, NR.

Pour l'année 2021/2022, nous avons 15 candidat.e.s dont 7 positionné.e.s sur un des postes de bureau. Suite aux présentations et aux temps de questions, les votes se déroulent et voici les résultats de ceux-ci :

- Candidat.e 1 (Président) - Admin : B / Président : TB
- Candidat.e 2 (Président) - Admin : AB / Président : P
- Candidat.e 3 (Président) - Admin : TB / Président : B
- Candidat.e 4 (Trésorier) - Admin : TB / Trésorier : TB
- Candidat.e 5 (Trésorier) - Admin : B / Trésorier : TB
- Candidat.e 6 (Trésorier) - Admin : AB / Trésorier : B
- Candidat.e 7 (NR) - Admin : AB / NR: Insuffisant
- Candidat.e 8 - Admin : TB

- Candidat.e 9 - Admin : TB
- Candidat.e 10 - Admin : B
- Candidat.e 11 - Admin : TB
- Candidat.e 12 - Admin : AB
- Candidat.e 13 - Admin : B
- Candidat.e 14 - Admin : AB
- Candidat 15 - Admin : Insuffisant

**1-Résultats des votes du bureau sur la base de la mention liée au poste et utilisation de la mention admin pour séparer les candidats à égalité :**

- est élu.e président.e le candidat 1
- est élu.e trésorier le candidat 4 en raison de sa mention supérieur sur le volet admin
- le.la seul.e candidat.e NR n'est pas élu.e, le poste reste vacant

Suite à ces premiers résultats, s'il.elle.s le souhaitent les candidats au bureau non élu.e.s peuvent retirer leurs candidatures au CA.

**2- Seconde vague de résultats pour les admin ( 7 places) sur la base des mention admin :**

Est élu.e administrateur.trice :

- candidat.e 3 (postulant président) ayant confirmé sa candidature admin et candidat.e.s 8, 9, et 11 avec la mention TB
- candidat.e 5 (postulant trésorier) ayant confirmé sa candidature admin et candidat.e.s 10 et 13 avec la mention B

**Qu'est-ce qui se passe si toutes les places ne sont pas attribuées ?**

**Le système actuel** resterait **inchangé**. Un **second open call au CA** serait lancé pour les postes restés vacants et un vote interviendrait au CA **quelques semaines plus tard**.

**Est ce que les personnes ayant obtenus la mention insuffisant peuvent se représenter quelques semaines plus tard en cas de places vacantes ?**

De la même manière, le **système actuel** resterait **inchangé**. Rien n'empêcherait un candidat de se représenter si des places restent vacantes et qu'un second open call est lancé.

## Le programme de l'été

A la suite de l'envoi de cette note explicative, une **FAQ** va être mise en place afin que vous puissiez poser toutes vos questions et que nous puissions y répondre.

Plusieurs **vidéos** ou **documents** expliquant le jugement majoritaire seront postés d'ici l'AG afin de mieux comprendre de quoi on parle.

Un **webinaire** sera organisé dans le courant du mois d'août afin d'avoir un temps d'échange sur le sujet et de poser à nouveau des questions sur le sujet.

Puis viendra le temps de l'**Assemblée générale**.

Le système d'élection des candidats relève du règlement intérieur. Les modifications de règlement intérieur relève de la compétence du Conseil d'administration tandis que celles des statuts doivent être approuvées par les associations rassemblées en Assemblée générale. **Mais** ce changement n'aurait de sens s'il n'est pas approuvé par une majorité des associations. Ainsi un vote d'approbation sera effectué à l'Assemblée générale afin que ce système ne soit mis en place que s'il paraît pertinent pour la majorité des associations.